

MAIRIE DU POUJOL SUR ORB
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12

Date de la convocation : 17/03/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le treize avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

Absents : Christine FERRET, Malvine MORERA et Bernard ROQUE

Pouvoirs : Christine FERRET qui donne pouvoir à Lucienne ANDRIEU.
Malvine MORERA qui donne pouvoir à Patricia ARNOLD
Bernard ROQUE qui donne pouvoir à Jean-Luc CARMINATI

Monsieur Guillaume CIANCIO arrive à 18h43 et ne prend pas part au vote du point N°1.

Fabien SCHURRER a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

Point n°1 : Approbation des PV des séances des conseils municipaux des 05 décembre 2022 et 23 mars 2023

Les PV des séances des conseils municipaux des 05 décembre 2022 et 23 mars 2023 sont adoptés à l'unanimité.

Point n°2 : Enveloppe RIFSEEP 2023

Le régime indemnitaire RIFSEEP, mis en place à partir de 2017, relève d'une décision du Conseil Municipal qui doit déterminer le montant global de l'enveloppe. La répartition par agent reste à l'appréciation du Maire.

Ce dispositif comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), payable mensuellement,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versement unique au mois de novembre.

Pour l'année 2023, le montant pourrait s'élever à 41 878,40 € à distribuer selon les tableaux ci-dessous :

Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cadre emploi	Groupe	IFSE mensuelle	IFSE annuelle	Nombre d'agents	TOTAL
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	230,00	2 760,00	2	5 520,00
Adjoint administratif	C1	400,00	4 800,00	1	4 800,00
ATSEM principal	C2	230,00	2 760,00	1	2 760,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	207,00	2 484,00	1	2 484,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (30h)	C2	178,00	2 136,80	1	2 136,00
Adjoint technique	C1	194,00	2 328,00	5	11 640,00

Adjoint technique (30 h)	C1	166, 20	1994, 40	1	1994, 40
Total				Général	31 334 ,40

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Cadre emploi	Groupe	CIA annuel	Nombre d'agents	TOTAL	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	900, 00	2	1 800, 00	
Adjoint administratif	C1	900, 00	1	900, 00	
ATSEM principal	C2	900, 00	1	900, 00	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	900, 00	1	900, 00	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (30h)	C2	772, 00	1	772, 00	
Adjoint technique	C1	900, 00	5	4 500, 00	
Adjoint technique (30h)	C1	772, 00	1	772, 00	
Total				Général	10 544, 00

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

VALIDE le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus. Pour les agents à temps partiel ces montants seront proratisés en fonction de leur quotité de travail ;

FIXE, pour 2023, le montant de l'enveloppe RIFSEEP (IFSE + CIA) à la somme de 41 878,40 € (*quarante et un mille huit cents soixante-dix-huit euros quarante*) ;

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Point n°3 : Budget commune – Vote des taux 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Par délibération du 14 avril 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux à :

TFPB (pour rappel taux 2021) : 21,06%
TFPNB (pour rappel taux 2021) : 82,40%

La taxe d'habitation sur les résidences principales n'étant plus perçue par les communes mais par l'Etat, en contrepartie, le taux TFPB 2022 du département (21,45) est transféré aux communes.

Par conséquent, le taux de référence 2022 de TFPB de la commune est de 42,51 (soit le taux communal de 2021 : 21,06 + le taux départemental 2020 : 21,45).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des trois taxes 2023 à l'identique de 2022. Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève donc à **273 761** Euros.

NATURE	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncier Non Bâti	82,40 %	82,40 %
Taxe Foncier Bâti	21,06 %	42,51 % (21,06 % + 21,45 %)
Taxe d'Habitation		11.19 %

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

PREND acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2021 + 21,45 %)

FIXE le produit de la fiscalité directe à la somme de 273 761 Euros.

FIXE le taux des deux taxes directes locales pour l'année 2023 à :

- Taxe Foncier Non Bâti 82,40 %
- Taxe Foncier Bâti 42,51 %
- Taxe d'Habitation 11.19 %

Point n°4 : Budget commune – Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales, Vu l'instruction comptable M 14 applicable aux communes,

Décide d'adopter du budget primitif 2023 de la commune tel que résumé ci-dessous :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	303 100,00
012	Charges de personnel	567 940,00
65	Charges de gestion courantes	100 310,00
66	Charges financières	18 000,00
67	Charges exceptionnelles	6 500,00
68	Dotations aux provisions	11 000,00
014	Atténuation de produit	72 816,00
022	Dépenses imprévues	20 034,00
023	Virement section d'investissement	229 500,00
042	Opération ordre transfert entre section	800,00
	TOTAL	1 330 000,00

En section de fonctionnement recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	40 000,00
70	Produits des services	46 284,79
73	Impôts et taxes	517 876,00
74	Dotations et participations	187 024,00
75	Autres produits de gestion courante	124 000,00
76	Produits financiers	50,00
77	Produits exceptionnels	12800 ,00
R 002	Excédent reporté	401 965,21
	TOTAL	1 330 000,00

En section d'investissement dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	44 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	394 800,00
23	Immobilisations en cours	530 000,00
16	Remboursements d'emprunts	63 000,00
	TOTAL	1 032 800,00

En section d'investissement recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions	433 000,00
10	Dotations, fonds divers, réserves	180 117,98
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	29 400,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
021	Virement de la section de fonct.	229 500,00
024	Produits des cessions	90 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	800,00
001	Excédent d'investissement reporté	69 982,02
	TOTAL	1 032 800,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

ADOpte le Budget Primitif, toutes sections confondues, pour le Budget Principal 2023, la somme de 2 362 800,00 € en recettes et en dépenses ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Finances à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

APPROUVE le recours en cas de nécessité à la ligne de trésorerie du Budget Principal de la Commune pour le Budget Annexe Eau et Assainissement ;

PRECISE que le Budget de l'exercice 2023 est établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toute pièce à intervenir

Point n°5 : Budget Eau et Assainissement – Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la nomenclature M 49 précisant les règles de comptabilité du budget de l'eau et de l'assainissement, Considérant le projet de budget pour l'exercice 2023,

Décide d'adopter le budget 2023 Eau-Assainissement tel que résumé ci-dessous :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	42 000,00
012	Charges de personnel	10 000,00
66	Charges financières	25 143,17
67	Charges Exceptionnelles	40 000,00
042	Dotations aux amort. et provisions	52 756,83
022	Dépenses imprévues	5 800,00
023	Virement section d'investissement	130 000,00
	TOTAL	305 700,00

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	943,75
74	Subvention d'exploitation	3 000,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00
042	Opérations d'ordre	30 876,59
002	Excédent reporté	210 879,66
	TOTAL	305 700,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Remboursements d'emprunts	43 000,00
20	Immobilisations Incorporelles	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	94 035,39
23	Immobilisations en cours	52 000,00
040	Opérations d'ordre	30 876,59
041	Opérations patrimoniales	155 488,02
	TOTAL	385 400,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations fonds en réserve	1 216,88
040	Amortissements	52 756,83
041	Opérations patrimoniales	155 488,02
021	Virement de la section d'exploitation.	130 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	45 938,27
	TOTAL	385 400,00

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE le recours en cas de nécessité à la ligne de trésorerie du Budget Principal de la Commune pour le Budget Annexe Eau et Assainissement ;

PRECISE que le Budget de l'exercice 2023 est établit et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

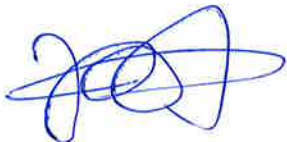
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toute pièce à intervenir

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Luc CARMINATI informe l'assemblée que des termites ont été découvertes au 16 Bis rue des Pountils. Afin de traiter ce problème, la commune a demandé plusieurs estimations. Un premier devis d'une valeur de 7 442.60 € TTC a été réceptionné, un second devis est en attente de réception. De plus, les personnes vivant aux alentours ont été prévenues.

La séance est levée à 20 heures 00

**La secrétaire de séance
Monsieur Fabien SCHURRER**



**Le Maire
Monsieur Yves ROBIN**

